



FFvolley

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N° 10 DU 13 DECEMBRE 2017

SAISON 2017/2018

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1.1 Mademoiselle Mathilde MVONDO-OTTOU Mathilde - licence N° 2098000 née le 06/09/1998 - AS Landaise → Club de La Roche sur Yon

Mademoiselle MVONDO OTTOU a muté à l'AS Landaise pour la saison 2016/2017 tout en restant domiciliée à La Roche sur Yon, les déplacements sportifs à partir de son domicile étaient assurés par le coach de son équipe qui habitait à proximité de chez elle.

Pour cette saison 2017/2018 :

Mademoiselle MVONDO OTTOU n'a plus de moyen de transport pour assurer ses déplacements sportifs.

Son activité professionnelle et ses horaires de travail (contrat de travail chez Décathlon datant du 31/03/2017) ainsi que ses horaires de cours à la Faculté de Nantes (L1 Droit à La Roche sur Yon) ne lui permettent plus d'avoir une activité sportive avec l'AS Landaise.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Contrat de travail avec la Société DECATHLON du 31/03/2017 et relevé des heures travaillées
- Certificat de Scolarité de la Faculté de Droit et Sciences Politiques de Nantes
- Accord du Club de l'AS Landaise pour une mutation exceptionnelle vers le club de La Roche sur Yon

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate que Mademoiselle Matilde MVONDO OTTOU fait bien l'objet d'un nouveau statut professionnel.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de La Roche sur Yon peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle.

1.2 Mademoiselle Matilda FAST - licence N° 2100415 née le 28/06/2003 - ASS SP Illacaise → Club Omnisports Couronnais

Mademoiselle Matilda FAST a muté au club de l'ASS SP Illacaise le 02/10/2017 tout en restant domiciliée 2 Rue des Tilleuls à Macqueville (17490).

Compte tenu de son jeune âge, sa mère a souhaité l'accompagner dans ce changement de club et d'environnement sportif. Au regard des surcoûts engendrés par cette situation Mademoiselle Matilda FAST souhaite retourner dans son club d'origine.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Baux de location courte durée Septembre/Octobre et Novembre/Décembre à Talence
- Avis favorable d'un des responsables du Pôle Espoirs de Bordeaux

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il y a bien déménagement de la cellule familiale qui revient à l'adresse d'origine.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club Omnisports Couronnais peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du club quitté.

1.3 Mademoiselle Estelle BOUCHET-MENET - licence N° 1942382 née le 15/02/1995 - Union Sportive Talençaise → Léo Lagrange Nantes Volley-Ball

Suite à un nouvel engagement professionnel dans la région de Nantes, Mademoiselle BOUCHET-MENET souhaite réintégrer son club d'origine.

La FFVB/CCSR après examen des pièces du dossier :

- Procès-Verbal d'installation au poste d'Assistante d'Education du 08/12/2017 au Collège LA NOE LAMBERT (Nantes)
- Attestation de Résidence à BOUAYE (44830)
- Avis favorable du club de l'Union Talençaise

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Léo Lagrange Nantes Volley Ball peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle.

2. DEMANDE DEROGATION – MUTATION APRES LE 31/12

M. Tanguy DIJOURD licence - N° 2214785 né le 19/10/2001 – Renouvellement ASUL Lyon

Demande de l'ASUL Lyon concernant ce jeune joueur arrivé au Pôle Espoirs de Lyon en septembre 2016. Il aurait dû être muté normalement pour la saison 2016/2017.

Malheureusement une erreur de saisie involontaire, due à une mauvaise transmission des informations par les responsables du pôle a conduit à la **création d'une licence** avec une mauvaise date de naissance.

La rectification de la date de naissance a généré un retour à une procédure de **mutation validée le 30 janvier 2017**.

L'ASU Lyon souhaiterait que ce joueur ne soit plus considéré comme muté pour la saison 2017/2018.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Courrier de la Ligue Rhône Alpes Volley validant la mutation pour le 30 janvier 2017
- Historique de la licence de M. DIJOURD

Conformément à l'Article 21 A3 :

Un licencié qui sollicitera une licence mutation après le 31 décembre 24h00 (date de demande initiale) obtiendra une mutation « Régionale » quel que soit le cas ET se verra délivrer pour la saison suivante, s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant, une licence mutation « nationale » ou « régionale » selon son niveau de pratique qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de la mutation.

La CCSR constate qu'il n'existe aucun élément justifiant la non application de cet article du RGLIGA.

En application de l'article 21A3, M. Tanguy DIJOURD conservera sa mutation « nationale » jusqu'à la date anniversaire de sa mutation soit le 30 janvier 2018.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE